CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 9 AVRIL 2024 à 20 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 27 mars et 1er avril 2025
Date d'affichage : 27 mars et 1er avril 2025

Etaient présents : Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Jérémi SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, M. Jacques BELLONE, M. Philippe PONS, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : M. Jacques SEBI, Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Joël LARROQUE), M. Patrick HERBAUT (procuration à Mme Nicole RAME) ; Mme Renée BOISSIN.

Secrétaire de séance : M. Jacques BELLONE.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mars 2025
2. Vote du Compte de gestion 2024
3. Vote du Compte administratif 2024
4. Affectation du résultat de l'exercice 2024
5. Mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement
6. Neutralisation budgétaire des subventions d'équipements versées par la commune
7. Vote du budget primitif 2025.
8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
9. Participation citoyenne : approbation de la charte métropolitaine
10. Rythmes scolaires : avis de la commune
11. Convention de gestion et d'entretien du passage souterrain de Montrabé de ses équipements et abords
12. Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
13. Dénomination et numérotation de voies publiques
14. Mise à jour du règlement intérieur de la crèche municipale
15. Informations du Maire

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mars 2025

Le P.V. du Conseil municipal du 5 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Vote du compte de gestion 2024

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2024 établi par le service de gestion comptable de Toulouse Couronne Est, qui s'établit comme suit :

En euros	*Résultat à la clôture de l'exercice 2023*	*+ Résultat de l'exercice 2024*	*= Résultat de clôture de l'exercice 2024*
INVESTISSEMENT	1 817 076,33	- 290 933,24	1 526 143,09
FONCTIONNEMENT	938 790,29	72 695,78	1 011 486,07
TOTAL	**2 755 866,62**	**-218 237,46**	**2 537 629,16**

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,
Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le service de gestion comptable de Toulouse Couronne Est, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Approuve ce compte de gestion et le déclare en conformité avec le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur.

3. Vote du Compte administratif 2024

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Le Conseil municipal doit adopter le compte administratif de la commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Le compte administratif représente le résultat de l'exécution comptable de l'année écoulée.

Le compte de résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de	1 011 486,07 €
et un excédent d'exécution d'investissement cumulé de	1 526 143,09 €
soit un excédent global de clôture de	2 537 629,16 €

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Vu la délibération du 9 avril 2025 portant approbation du compte de gestion 2024,
Après examen du compte administratif 2024 en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2024.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Au vu du compte administratif 2024, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024, soit 2 537 629,16 € de la façon suivante :

Affectation sur 2025	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	1 526 143,09 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	- €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 011 486,07€

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- *Approuve* la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025.

5. Mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.
En concordance avec le rapport d'orientation budgétaire, les montants des AP/CP se répartissent comme suit :

	Construction de la salle polyvalente n°2	*Modernisation éclairage public*
CP 2025	893 772,00€	156 000,00€
CP 2026	870 600,00€	119 676,00€
CP 2027	-	119 676,00€
TOTAL AP	**1 764 372,00€**	**395 352,00€**

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les AP/CP présentés.

6. Neutralisation budgétaire des subventions d'équipements versées par la commune

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire ; ces subventions sont comptabilisées au chapitre 204.

L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2025.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

7. Budget primitif 2025

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Conformément à l'article L.2312-1 du Code générale des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal.

Le budget est voté par chapitre, toutefois, le Conseil peut autoriser le maire à effectuer des virements de crédits entre chapitre à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Après analyse du compte administratif 2024 et affectation du résultat au budget primitif 2025, ainsi que l'arbitrage des projets d'investissement et des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2025, il est proposé au Conseil municipal, d'adopter le projet de budget primitif ainsi que ses documents annexes soit :

Section de fonctionnement :	6 106 955,07 €
Section d'investissement :	2 306 843,09 €
TOTAL	**8 413 798,16 €**

Les montants se répartissent comme suit :

BP 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES
011 Frais de gestion générale 1 156 889,00 €		70-75- 76-77 Produitsd'exploitation 744 605,00 €
012 Frais de personnel 3 566 289,00 €		731 Fiscalité directe locale 1 992 517,00 €
65-67-68 Autres charges de gestion 1 005 777,07 € *Dont 750 462,07 € réserve		74 Dotations et participations 793 695,00 €
		73211 AC et 73211 DSR 1 361 552,00 €
66 Interet de la dette 0,00 €		73 223 taxe addit. DMTO 152 600,00 €
014 Atténuation de produits 58 000,00 €		013 Atténuation de charge 20 500,00 €
042 Dotation aux amortissements 170 000,00 € (ordre)		042 Travaux en régie 30 000,00 € (ordre)
TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE 5 956 955,07 €	- 861 486,07 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE 5 095 469,00 €
023 Prélèvt pour dépenes d'investissement 150 000,00 €		002 Excédent de fonctionnement reporté (CA 2024) 1 011 486,07 €
TOTAL DÉPENSES **6 106 955,07 €**		**TOTAL RECETTES** **6 106 955,07 €**

DEPENSES		RECETTES
16 Remboursement de la dette 0,00 €		021 Prélvt section fonctionnement 150 000,00 €
20, 21 et 26 Travaux annuels 1 240 843,09 €		10 Dotations (FCTVA) 80 700,00 €
23 Grands projets 1 036 000,00 €		13 Subventions 380 000,00 €
040 Travaux en régie 30 000,00 € (ordre)		040 Dotation aux amortissements 170 000,00 € (ordre)
TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE 2 306 843,09 €	-1 526 143,09 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE 780 700,00 €
		001 Solde d'exécution de la section d'investissement 1 526 143,09 €
TOTAL DÉPENSES **2 306 843,09 €**		**TOTAL RECETTES** **2 306 843,09 €**

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2025 comme présenté.
- Autorise M. le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
- Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature comptable M57.

8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) précisent que le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Conformément au rapport d'orientation budgétaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire les taux adoptés en 2024 pour l'année 2025, selon la répartition suivante :

	Taux 2024 (rappel)	**Taux 2025**
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,05 %	37,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	99,34 %	99,34 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	10,90 %	10,90 %

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de voter pour 2025 les taux suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37,05% ;
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 99,34% ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10,90%.

9. Participation citoyenne : approbation de la charte métropolitaine
Rapporteur : Mme Annie ALGRANTI

Toulouse Métropole a voté l'approbation de sa Charte de la participation citoyenne. Ce document définit un cadre pour l'intervention de la Métropole dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

La Charte, annexée à la présente délibération, a été rédigée à l'issue d'une démarche collaborative conduite avec des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes. Ce document précise les grandes valeurs et les principes sur lesquels se bâtit la participation citoyenne métropolitaine tels que la transparence et la clarté, la garantie de l'intérêt général, la confiance, l'accessibilité et la lisibilité, l'inclusivité et l'équité. Il présente des instances et des démarches déjà conduites par la Métropole, en lien le cas échéant avec les communes et les acteurs de son territoire.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la Charte métropolitaine annexée à la présente délibération et s'engage à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne.

10. Rythmes scolaires : avis de la commune

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui fixe un régime de droit commun :

- Une semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement reparties sur 9 demi-journées ;
- Des heures d'enseignement organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée ;
- Une durée minimale de pause méridienne au moins égale à une heure trente.

Vu la délibération n°2021/096 qui fixe l'organisation de la semaine scolaire sur le principe de 9 demi-journées,

Vu la phase de concertation organisée auprès des parents d'élèves et des avis des conseils d'école,

Vu la proposition d'horaire de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne en date du 12 février 2025,

Il convient pour la commune de Montrabé de se prononcer officiellement sur la proposition ci-dessous s à compter de la rentrée 2025 :

Nature Ecole	Nom	RNE	L-EM	L-SM	L-EAM	L-SAM	M-EM	M-SM	M-EAM	M-SAM	ME-EM	ME-SM	J-EM	J-SM	J-EAM	J-SAM	V-EM	V-SM	V-EAM	V-SAM
	E.E.PU Jean Moulin	0310702V	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00
	E.M.PU Jean de la Fontaine	0311799M	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur le régime de droit commun de 9 demi-journées pour une période de 3 ans à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

- Valide les horaires de fonctionnement indiqués ci-dessus.

11. Convention de gestion et d'entretien du passage souterrain de Montrabé de ses équipements et abords

Rapporteur : Mme Annie ALGRANTI

Le passage souterrain de Montrabé a été construit dans le cadre du Plan Rail Midi-Pyrénées pour permettre les liaisons piétonnes (et cycles à pied) entre les quartiers situés au nord et au sud de la voie ferrée tout en évitant le franchissement du passage à niveau n° 63 de l'allée du stade.

Il convient de passer une convention entre RFF; la SNCF et la ville de Montrabé pour définir les modalités de gestion, de surveillance et d'entretien du passage souterrain sous voies ferrées, situé entre la gare de Montrabé et le passage à niveau n° 63 de l'allée du stade, reliant l'allée de la gare à la place du 19 mars 1962, au Km 388,571 de la Ligne Brive-Toulouse (via Capdenac).

Madame ALGRANTI donne lecture des principaux éléments de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le projet de convention annexée à la présente délibération.

- Donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de la signer.

12. Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Rapporteur : Mme Annie ALGRANTI

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :
- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- Autorise le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

13. Dénomination et numérotation de voies publiques

Rapporteur : Mme Annie ALGRANTI

La loi du 22 février 2022, dite loi 3DS, confie la responsabilité de l'adressage au Conseil municipal de la commune. L'adressage complet implique des actions politiques, une information sur le terrain et la transmission d'une Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale.

Pour répondre à cette obligation, la Commune a lancé une démarche d'adressage et ce, afin de faciliter et/ou d'optimiser certains services publics tels que l'acheminement de courriers/colis, l'intervention des services d'urgence et de secours (pompiers, police, service hospitalier, …), les services à la personne, le déploiement des réseaux FTTH.

Cette démarche est prévue sur l'année 2025-2026. Elle donnera lieu à plusieurs délibérations pour finaliser la dénomination des voies publiques et des voies privées.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Procède à la dénomination de 2 voies dans les conditions suivantes :

	Dénomination	Situation (n° parcelle)	Linéaire
1	Chemin de Cabanac	AH – 6, 7, 8, 22 et 24	600 ml
2	Impasse du bois	AT 162	300 ml

- Demande à Monsieur le Maire de procéder à la numérotation.

14. Mise à jour du règlement intérieur de la crèche municipale

Rapporteur : Mme Françoise GONZALEZ

La dernière version du règlement intérieur de la crèche a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2023.

Il convient de le mettre à jour, notamment pour insérer les critères de la commission crèche et actualiser les planchers et les plafonds des ressources selon l'obligation réglementaire de la CAF.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte la mise à jour du règlement intérieur de la crèche municipale « les galopins » annexé à la présente délibération

15. Informations du Maire

Mme ALGRANTI indique que depuis le dernier Conseil municipal, aucune décision n'a été prise par M. le Maire en vertu de la délibération n°2020-17.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.